



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 24/06/2024

DP.24.08.A85

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Châtillon-le-Duc
– Chemin du Bois de la Lavé et Rue du Bois de la Courbe - Dossier ALI-24.104

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 28/05/2024 par laquelle Géomètres-Experts SARL
Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **AO n° 72, AO n° 73, AO n° 74 et AO n° 70**

Adressées à : **Chemin du Bois de la Lavé et Rue du Bois de la Courbe à
Châtillon-le-Duc**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 21/06/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tél: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de CHÂTILLON LE DUC

Rue du Bois de la Courbe, chemin du Bois de la Lavé
 Alignement au droit de la parcelle
 Section AO n° 70,72,73,74

Légende:

Application cadastre
 Section cadastrale

Pétitionnaire
 SARL Cabinet JAMEY & Associés
 Géomètres-Experts
 2, rue du Bourgeois
 25000 BESANCON

Alignement
 Alignement par bornage (APB)
 Alignement de domaine public
 Limites de l'alignement homologué de voirie

Partie de l'alignement homologué
 Partie à acquiescer par la collectivité
 Partie à rétroceder par la collectivité

Date :	10/13 juin 2024	Echelle :	1/250°
Responsable du dossier :	M. BAUD David	N° de Dossier :	104-2024
Date :		N° de Rue :	0031 - 0012
Objet de la modification			

COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1926507.42	6236291.74
2	1926512.60	6236304.02
3	1926517.25	6236313.86
4	1926522.42	6236322.68
5	1926523.35	6236324.13
6	1926526.44	6236328.70
7	1926534.19	6236337.98
8	1926543.69	6236349.07
9	1926548.40	6236355.19
10	1926564.01	6236356.32
11	1926564.55	6236354.99
12	1926565.03	6236353.21
13	1926565.76	6236349.42
14	1926567.07	6236349.70
15	1926569.13	6236343.81
16	1926571.74	6236338.74
17	1926576.61	6236332.35
18	1926580.62	6236328.80
19	1926582.32	6236327.56
20	1926583.83	6236326.57
21	1926586.26	6236325.16
22	1926593.20	6236322.79

